

NOMENCLATURE DU MOS À L'AGENCE

11 : ZONES BÂTIES, D'HABITAT

1 500 m²



Les classes de cette catégorie constituent l'enveloppe générale **des espaces bâtis à prédominance d'habitat accompagné** :

- des jardins à proximité immédiate de l'habitat
- des voies de communication situées à l'intérieur de l'enveloppe de l'habitat (routes, canaux, voies de chemin de fer) dont la taille ne correspond pas aux spécifications des classes 22, 81
- des terrains vacants en milieu urbain (c'est-à-dire entourés d'espaces urbanisés) d'une surface inférieure à 1 500 m²

13 : ESPACES VERTS

5 000 m²



Tous les espaces verts en milieu urbain (**parcs et jardins publics ou privés**) et en milieu non urbain (parcs de châteaux, parc animaliers et zoos)

12 : ZONES D'ÉQUIPEMENTS

5 000 m²



Grands équipements **«publics administratifs»** :

c'est à dire à vocation de service public, autres que les espaces verts (41), de sports et loisirs (42), ou portuaires (23), et aéroportuaires (24). Ce sont en grande majorité des équipements non privés, mais il peut y avoir quelques exceptions.

- emprises pré-scolaires (crèche et halte-garderie), scolaires et universitaires
- emprises des établissements de santé : cliniques, hôpitaux, dispensaires, instituts, établissements thermaux...
- emprises des établissements de recherche (publique ou privée)
- cimetières (végétalisés ou non)
- casernes militaires
- équipements de production d'énergie : gaz ou pétrole, stations d'assainissement, usines de production électrique...
- stations de traitement de l'eau : stations de production d'eau, stations d'épuration et décanteurs
- autres équipements publics : mairies, préfectures, gendarmeries, casernes de pompiers, services techniques, lieux de cultes, bibliothèques, musées, chenils, haras, sites de fouille archéologique...
- les barrages sur les cours d'eau

14 : ESPACES RÉCRÉATIFS

5 000 m²



Ensemble des infrastructures à **vocation sportives ou de loisirs** (détente, vacances, hébergement de plein air) :

- installations sportives de plein air ou couvertes (terrains de football / rugby, tennis, piscines, gymnases...)
- centres équestres - autodromes - golfs - hippodromes - écoles de voile - parcs d'attraction - campings, caravanings - bases de plein air et de loisirs
- centres de vacances, colonies...



21 : ESPACES D'ACTIVITÉS

5 000 m²



Zones industrielles : **Zones ou secteurs d'activité majoritairement industrielle**, autres que les espaces portuaires, et aéro-portuaires. Ce sont en grande majorité des équipements privés, mais **il peut y avoir quelques exceptions**.

- Zones commerciales : Zones ou secteurs d'activité majoritairement commerciale (Zones commerciales et centres commerciaux)
- Parcs technologiques et zones d'activité tertiaire : Zones ou secteurs d'activité majoritairement tertiaire (zones de bureaux, entreprises de services, etc.)
- Bâtiments agricoles : grands bâtiments d'exploitation agricole indépendants des bâtiments d'habitation. Il s'agit d'un cas particulier des exploitations agricoles dont l'objet est de classer à part le bâti de production agricole de taille importante (serres permanentes, ensemble de grands bâtiments type exploitation industrielle à grande échelle). Sont exclues les exploitations agricoles (habitations, hangars, cours, etc.)

22 : INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES

5 000 m²



Emprises des **grandes infrastructures de transport routier** : autoroutes, et routes à 2x2 voies ou plus ; emprises des grandes infrastructures de transport ferroviaires : lignes type TGV de largeur 10 m environ

- voies principales et équipements associés
- espaces associés aux autoroutes : aires de repos, échangeurs, péages...
- stations-services et échangeurs ; gares routières - grands parkings de surface (à proximité de plages, bois...)
- grands ronds-points, même éloignés des autoroutes ou 4 voies.
- voies principales et équipements associés - gares
- faisceaux de triage, installations d'entretien des voies ferrées, hangars, entrepôts...



ESPACES D'ACTIVITÉS

23 : INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

5 000 m²



Infrastructures portuaires civiles ou militaires : ports de plaisance, ports de commerce, arsenaux - quais, capitaineries, parkings, hangars et entrepôts - peut contenir des môles ou digues de plus de 10 m de largeur

24 : INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

5 000 m²



Emprises des infrastructures de transport aérien : aéroports, aérodromes, hélistations > aérogares, pistes, parkings, surfaces en herbe, hangars, entrepôts (Autant publics, privés, que militaires).

31 : ZONES DE CHANTIERS, DE DÉCHARGES ET D'EXTRACTION DE MATÉRIAUX

5 000 m²



Il s'agit pour l'essentiel d'**espaces en «transition» entre les espaces urbanisés construits** (bâtiments, routes), et les autres catégories de l'espace (espaces agricoles, espaces boisés, espaces naturels autres, espaces en eau) : à la date de la prise de vue, on ne peut dire avec certitude dans quel sens vont évoluer ces espaces.

32 : DENTS CREUSES URBAINES

5 000 m²



Espaces libres urbains où **les parties non urbanisées situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et dont la vocation semble d'être urbanisée à terme** (parcelles cultivées, en jachère ou en friche positionnées entre des zones bâties - terrains vagues)



41 : CULTURES ANNUELLES ET PRAIRIES

5 000 m²



Cultures annuelles : terres arables, irriguées ou non, et non inondées (donc hors marais salants et rizières). **Prairies** : surfaces herbacées d'origine humaine dominées par les graminées, fermées et denses, pâturées ou fauchées

42 : CULTURES PERMANENTES

5 000 m²



Il s'agit des **terres occupées par une même culture sur une longue période** (supérieure ou égale à 10 ans), en dehors des prairies : vignes, vergers, oliveraies, etc.



51 : PEUPEMENT DE FEUILLUS

5 000 m²



Selon la définition de Corine Land Cover, les couronnes des arbres représentent au moins 30 % de la surface du sol.

À cela s'ajoute **que 75 % ou plus des arbres du peuplement sont des feuillus**

52 : PEUPEMENT DE CONIFÈRES

5 000 m²



Selon la définition de Corine Land Cover, **les couronnes des arbres représentent au moins 30 % de la surface du sol.**

À cela s'ajoute **que 75 % ou plus des arbres du peuplement sont des conifères.**

53 : PEUPEMENTS INDÉTERMINÉS

5 000 m²



Selon la définition de Corine Land Cover, **les couronnes des arbres représentent au moins 30 % de la surface du sol.**

À cela s'ajoute que **moins de 75 % des arbres du peuplement sont des conifères ou des feuillus**. Souvent, le mélange des deux types d'essences entre eux est tel qu'on ne peut individualiser aucun des 2 types, soit en raison de la nature de l'environnement (ombres en zone de relief, forte humidité du sol...), soit parce que la composition du peuplement est proche d'une répartition 50 %-50 %, soit parce que les essences feuillues et conifères sont très imbriquées entre elles.

54 : BOISEMENT EN MUTATION

5 000 m²



Il s'agit des **formations végétales résultant d'une régénération de la forêt ou d'une dégradation** à la suite d'une tempête par exemple.

En général, on définit le caractère forestier de l'objet d'après les sources d'information exogènes, lorsque l'objet appartenait à des peuplements forestiers à une date antérieure à la prise de vue de l'image SPOT :

- coupes à blanc dans les massifs boisés - coupes partielles (parcelles en régénération naturelle)
- jeunes plantations même nouvelles
- jeunes reboisements issus de semis,
- parcelles boisées après incendie (lorsque l'incendie n'est plus guère visible et que l'on voit les arbres à moitié calcinés et à moitié en végétation).



55 : ALIGNEMENTS DE BOISEMENT

5 000 m² (150m long, 15m large)



Boisements linéaires (plus de 150 m de long et 15 m de large), espaces boisés de forme linéaire soit en bordure de parcelle généralement agricoles, soit en bordure des cours d'eau, soit en bordure des routes et chemins

57 : PRAIRIES NATURELLES

5 000 m²



Végétation herbacée semi-continue non implantée par l'Homme. Elle peut être naturelle (steppes, alpages, pelouses xérophiles des causses, ...) **ou semi-naturelle** (pelouses mésoxérophiles sur parcours pastoraux, ...)

Il s'agit de surfaces naturelles climaciques ou subclimaciques, c'est-à-dire dans leur stade terminal d'évolution (à une échelle de temps humaine, et sans intervention de l'homme).

- sol couvert à au moins 80 % par de la végétation,
- les espèces herbacées représentent au moins 50 % de la surface du sol,
- les arbustes / arbrisseaux et les arbres non recensables représentent au plus 10 % de la surface du sol.

56 : LANDES ET FOURRÉS

5 000 m²



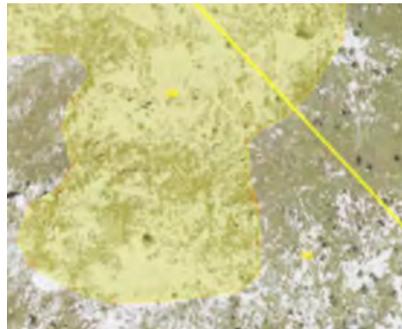
Fourrés : Formations végétales pré-forestières [c'est-à-dire récemment créées par envahissement naturel d'espaces agricoles (cultures, pâturages, ...), de zones d'extraction de matériaux, de lisières forestières ou de landes] ou post-forestières, d'affinités atlantiques ou médio-européennes. On y trouve les fruticées, les fourrés bas de Pins de montagne, d'Aulne vert ou de saules bas, les broussailles forestières...

Landes : Formations végétales basses composées principalement d'arbrisseaux ou sous-arbrisseaux (Bruyères, Genêts, Ajoncs, Fougère aigle, Myrtille, Rhododendron...). On y trouve les landes humides, les landes sèches européennes...

- sol couvert à au moins 10 % par de la végétation,
- les espèces herbacées représentent au plus 70 % de la surface couverte par la végétation,
- les arbustes / arbrisseaux et les arbres non recensables représentent au moins 10 % de la surface du sol.

58 : ROCHES NUES

5 000 m²

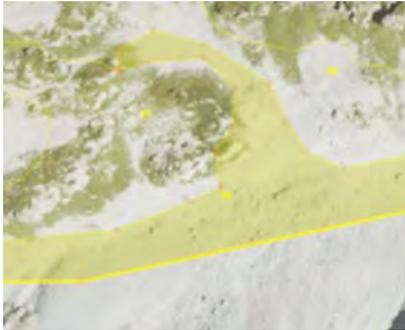


Espaces rocheux situés aussi bien en milieu continental qu'en milieu littoral, mais au-dessus de la zone de balancement des marées ; exclus les éboulis. Entassement récent de matériaux rocheux le long d'un versant à forte pente, donc pas ou peu végétalisé (< 20 %).



59 : GLACIERS

5 000 m²



Fait partie des espaces « minéraux » : **la végétation ne dépasse pas 10 % de la surface**, le reste est constitué d'éléments minéraux (roche, sables, ...).

Il s'agit des surfaces couvertes par :

- des glaciers,
- des neiges éternelles.

510 : MARAIS ET TOURBIÈRES

5 000 m²



Il s'agit de **formations végétales naturelles temporairement ou en permanence engorgées d'eau douce**.

- des marais intérieurs : roselières (phragmitaies, scirpaies, typhaies...), formations plus basses d'hélophytes, cariçaies, vasières.
- des tourbières et zones tourbeuses : surfaces marécageuses dont le sol est constitué exclusivement de matière organique végétale non totalement décomposée



511 : COURS D'EAU ET VOIES D'EAU

2 500 m² (20m)



Principaux **cours d'eau et canaux artificiels à grand gabarit** (largeur minimale de 10m) La délimitation de ces cours d'eau comprend également :

- les franges rocheuses ou en sol nu de moins de 10 000 m²,
- les bancs de sable ou de graviers de moins de 10 000 m², pouvant apparaître au sein ou sur le pourtour des cours d'eau, en période d'étiage.

Si un cours d'eau ou un canal présente une section de moins de 10 m de large sur une longueur maximale de 250 m, cette section pourra être artificiellement élargie à 10 m, pour assurer la continuité.

512 : SURFACE EN EAU

2 500 m² (20m)



Il s'agit des **eaux continentales non courantes** de type plans d'eau naturels ou artificiels.

- étangs, lacs, plans d'eau des gravières,
- bras morts des cours d'eau,
- grands bassins des équipements urbains...